Fiche Récapitulative : Loyers impayés

Définition

- Dettes résultant du non-paiement des loyers dus au propriétaire d'un logement (résidence principale ou secondaire), ainsi que les charges locatives associées.

Prescription

- • Délai : 3 ans à compter de chaque terme impayé
- • Référence : Article 7-1 de la loi du 6 juillet 1989
- • Les charges locatives sont incluses dans ce délai

Modalités de recouvrement

- • Relance amiable par courrier ou téléphone
- • Commandement de payer par huissier
- • Saisine du tribunal par le bailleur : procédure de résiliation du bail et expulsion possible

Possibilités d'aménagement

- • Négociation d'un échéancier amiable avec le bailleur
- • Médiation locative via une association ou un service social
- • Demande d'aide au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ou à la CAF

Conseils pratiques

- • Réagir rapidement dès la première difficulté
- • Ne pas attendre l'expulsion pour agir
- • Proposer un plan de remboursement clair et adapté à sa situation

À retenir

- ✓ Une solution amiable est toujours préférable à une procédure judiciaire
- ✓ Des aides existent pour éviter la perte du logement
- ✓ Un bon dialogue avec le bailleur peut éviter l'escalade

mieux gérer mon argent
prenez le contrôle de vos finances